



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION
3^{ÈME} EXERCICE FINANCIER

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, Hugues Jacob, Directeur général et greffier-trésorier, de ce qui suit :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Joachim pour le 3^{ème} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2024 est déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier, sis au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, G0A 3X0 en date du 10 septembre 2024.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 3^{ème} exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Municipalité de Saint-Joachim ou au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.


QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de la Côte-de-Beaupré.
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de la Côte-de-Beaupré.), et ce, conformément à l'article 263.2° de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- c) être déposée à la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Qc) G0A 1N0, ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Joachim, ce 10 septembre 2024.


Hugues Jacob
Directeur général / Greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, Directeur général / Greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux endroits visés par le règlement 433-2022 en date du 10 septembre 2024.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de septembre 2024.


Hugues Jacob / Directeur général / Greffier-trésorier